

Centre hospitalier Victor DUPOUY
Etablissement support du GHT
69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon 95 107 ARGENTEUIL
☎ 01.34.23.27.37



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

<h1>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</h1>

Centre Hospitalier Victor DUPOUY ARGENTEUIL
Etablissement support du GHT
Direction des Achats, de la Logistique et des équipements
69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon
95 107 ARGENTEUIL cedex

TIERCE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX MULTIMARQUES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
MAPA : articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code

Accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1-1°, R2162-1, R2162-2 -2° et suivants du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 27 Juin 2025 à 13h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Dispositions générales.....	3
1.1. Acheteur	3
1.2. Cotraitance	3
1.3. Sous-traitance.....	3
ARTICLE 2 - Objet.....	4
2.1. Objet du marché.....	4
2.2. Lieux d'exécution.....	4
2.3. Procédure de passation.....	4
2.4. Marché à bons de commande.....	4
2.5. Décomposition	4
2.6. Variantes.....	4
2.7. Durée du marché.....	4
2.8. Nomenclature.....	5
ARTICLE 3 - Modalités de financement et de paiement.....	5
ARTICLE 4 - Délai de validité des propositions	5
ARTICLE 5 - Prestations similaires	5
ARTICLE 6 - Visite du site	5
ARTICLE 7 - Dossier de consultation.....	5
7.1. Contenu du dossier de consultation	5
7.2. Accès au dossier de consultation	5
7.3. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 8 - Présentation des propositions	6
8.1. Documents à produire.....	6
8.2. Langue de rédaction des propositions	7
8.3. Modalités de remise des plis.....	7
ARTICLE 9 - Vérification des candidatures.....	9
ARTICLE 10 - Vérifications des offres.....	9
ARTICLE 11 - Jugement des propositions	9
ARTICLE 12 - Négociations.....	9
ARTICLE 13 - Demande de renseignements	10
ARTICLE 14 - Litiges	10

ARTICLE 1 - Dispositions générales

1.1. Acheteur

Le présent marché est passé dans le cadre du GHTsud95-nord92. Le CHA en tant qu'établissement support du GHT, conduit les procédures de passation des marchés publics pour le compte de tous les établissements membres en application des articles L.3132-3, L.6143-7 et R.6132-16 du Code de la santé publique (CSP).

L'exécution des marchés passés est de la responsabilité de chaque établissement partie.

Font partie du GHT :

- Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre,
- Le Centre Hospitalier d'Argenteuil (CHA) (établissement support),
- Le Centre Hospitalier Simone Veil (CHSV) connu également en tant que Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency (GHEM),
- L'établissement public de santé Roger Prévôt (ERP),
- L'Hôpital le Parc de Taverny.

Le présent marché concerne le centre hospitalier d'Argenteuil désigné par les termes « le pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur public » au sens des articles 2 du CCAG-FCS et L.1111-1 du code.

1.2. Cotraitance

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique n'est imposée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leurs offres ou leurs candidatures au marché.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est précisé que le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.3. Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par l'acheteur public et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant en application des dispositions fixées par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'acheteur public qu'envers les personnels de la société sous-traitante.

En application des textes précités, l'acceptation d'un sous-traitant en cours de marché et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatées par un acte spécial signé par l'acheteur public, par le contractant qui conclut le contrat de sous-traitance et le mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2193-9 du Code de la commande publique, lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, les dispositions de l'article précédent sont mises en œuvre.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

ARTICLE 2 - Objet

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de la maintenance préventive ainsi que des contrôles de performance d'un panel d'équipements biomédicaux multimarques, implantés au sein des services de soins et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Argenteuil.

Les équipements concernés par ces prestations sont listés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement valant bordereau de prix.

Les spécifications techniques ainsi que le détail des prestations sont présentés dans la partie II intitulée « Clauses techniques » du CCP.

2.2. Lieux d'exécution

Pour l'essentiel des équipements biomédicaux inclus dans le présent marché, les prestations sont réalisées sur le site de l'hôpital d'Argenteuil, sous forme de campagnes de maintenance et/ou de contrôle.

Des prestations complémentaires en atelier doivent être possibles pour certaines catégories de matériels, soit lorsque les opérations sur site s'avèrent impossibles ou trop complexes à réaliser, soit en cas d'indisponibilité de l'équipement lors de la campagne de maintenance planifiée.

Adresse du site :

Centre Hospitalier Victor DUPOUY
69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon 95 100 ARGENTEUIL

2.3. Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2.4. Marché à bons de commande

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande. Il est conclu avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code soit 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

2.5. Décomposition

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Conformément à l'article L2113-11-2°, le marché constitue un ensemble unique dont la décomposition rendrait l'exécution techniquement et économiquement difficile pour l'acheteur.

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7. Durée du marché

En application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an et prend effet à compter de sa notification au titulaire.

A l'issue de cette période, il est reconductible trois fois (3) par tacite reconduction et par période d'un an (1).

Le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction du marché conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

➤ Modalités de non reconduction du marché

L'établissement support du GHT devra faire connaître sa décision de non-reconduction par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

La décision de non reconduction sera notifiée au titulaire par tout moyen matériel ou dématérialisé, permettant de déterminer de manière certaine la date de sa réception par le titulaire.

Si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai, la reconduction du marché sera considérée comme effective.

Par ailleurs, si l'établissement support décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas s'y opposer.

2.8. Nomenclature

- La référence à la nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation est la suivante :
50400000-9 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision.

ARTICLE 3 - Modalités de financement et de paiement

Le financement des prestations du marché est assuré par les fonds propres du Centre Hospitalier.

Le délai global de paiement est de 50 jours maximum. Le règlement des dépenses est effectué suivant la règle du « service fait » par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte du titulaire indiqué dans son offre.

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 4 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 5 - Prestations similaires

Sans objet.

ARTICLE 6 - Visite du site

Sans objet.

ARTICLE 7 - Dossier de consultation

7.1. Contenu du dossier de consultation

Le **dossier de consultation** comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (BPU+ questionnaire technique) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le CCAG-FCS (document téléchargeable sur le site www.legifrance.gouv.fr , approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021). Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché, mais les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

7.2. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <http://marches.maximilien.fr> .

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte. La création d'un compte permet aux candidats de déposer ses réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés.

En cas de difficulté, il est possible d'adresser des questions au support technique de la plateforme via un formulaire en ligne sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

7.3. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres précisée en première page du présent document. Le décompte de ce délai se fait à compter de l'envoi des modifications aux candidats par voie électronique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, en application de l'article R.2151-4 du code, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 8 - Présentation des propositions

8.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprend les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- ⇒ Les renseignements concernant la capacité de l'entreprise à soumissionner et son aptitude à exercer une activité professionnelle :
 - La lettre de candidature** (imprimé DC1) dûment remplie ou l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire,
 - La liste des personnes habilitées** à engager l'entreprise, accompagnée des justificatifs officiels et pouvoirs correspondants,
 - Le numéro d'identification d'INSEE,**
 - Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public,
 - Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
 - Une attestation sur l'honneur** indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,
 - Les documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales** tel que l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2),
 - L'assurance responsabilité civile.**

- ⇒ Les renseignements concernant la capacité économique et financière, les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique :
 - **La déclaration du candidat** (imprimé DC2) dûment remplie ou l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire,
 - Une attestation du candidat garantissant qu'il possède les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du présent marché.
 - La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.

- ⇒ **Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de sa candidature.**

Concernant l'offre :

- ⇒ L'Acte d'engagement sur lequel l'offre est établie et son annexe (BPU) dûment complétés et signés ;
- ⇒ L'annexe 2 à l'acte d'engagement (questionnaire technique)
- ⇒ Un mémoire technique précisant les éléments requis dans le CCP notamment :
 - L'organisation des formations des techniciens et matrice de compétence,
 - un organigramme des responsabilités,
 - liste de références hospitalières publiques et privées.

- ⇒ **Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de son offre.**

Il est rappelé aux soumissionnaires que le marché peut être résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 à R.2143-14 du code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur public accepte la présentation de la candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

8.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

8.3. Modalités de remise des plis

8.2.1 Transmission par voie électronique

Conformément à l'article R2132-7 du code, les offres doivent être communiquées à la personne publique par voie électronique* (<https://marches.maximilien.fr>) uniquement.

Le dossier de réponse doit être déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics avant l'heure et la date précisées sur la page de garde du présent document sous peine de rejet en application des articles R2143-2 et R2151-5 du code.

A noter, que les délais de transmission par voie électronique peuvent prendre plusieurs heures en fonction de la taille des fichiers. Il est recommandé aux candidats d'anticiper ce délai de transmission.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis et selon les modalités de la plate-forme.

La transmission électronique du dossier constitué de la candidature et de l'offre technique et financière consiste en l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que le dossier papier, scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers l'un relatif à la candidature, l'autre relatif à l'offre. Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les plis électroniques ne doivent pas dépasser une taille raisonnable pour les temps de transfert et d'exploitation.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DX, DWF, TIF et JPG.

L'acheteur public attire l'attention des candidats sur le fait que conformément à l'article R.2151-6 du code, l'offre et la candidature doivent être remise en une seule fois dans les délais impartis à savoir avant la date et l'heure indiquées en page 1 du présent document.

Dans la mesure où les candidats procèdent à plusieurs remises pour cause d'omission, d'erreur ou tout autre incident survenu lors de la transmission, ils doivent s'assurer que leur dernier pli contient bien toutes les pièces demandées au marché car seul le dernier pli sera ouvert.

8.2.2 Signature électronique

La signature électronique est requise dans le cadre du présent marché. Les documents devant revêtir obligatoirement une signature électronique sont l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Les candidats doivent mettre en place des procédés permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les candidatures et les offres sont signées et transmises par une personne habilitée à engager le candidat. La personne habilitée à engager le candidat, doit être inscrite sur le site <https://www.achat-hopital.com> et être titulaire d'un certificat de signature électronique garantissant l'identification du candidat afin de signer sa réponse.

Le certificat de signature électronique est établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. En application de cet arrêté, les opérateurs économiques utilisent un certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » relatif à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les candidats utilisent le dispositif de création de signature électronique de leur choix. Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats ;
- 3° Le respect du format de signature ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire. Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Suivant l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019, les opérateurs économiques disposant des certificats qualifiés de signature électronique en application du standard RGS peuvent les utiliser jusqu'à leur expiration et ces certificats demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012.

Un dossier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document qu'il comporte et pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée à la valeur d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

8.2.3 Copie de sauvegarde

Il est fortement recommandé aux candidats de transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde (sous format papier comme sur support physique électronique) identique à l'offre déposée sur la plateforme conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

**« Copie de sauvegarde – MAPA- Tierce maintenance d'équipements biomédicaux multimarques –
NE PAS OUVRIR » et le nom de la société.**

Les documents doivent obligatoirement comporter une signature suivant le format de remise.

La copie de sauvegarde ne peut être utilisée que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Il est précisé que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, elle est écartée par l'acheteur et détruite.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Direction des Achats, de la Logistique et des Equipements
Centre Hospitalier Victor DUPOUY – Cellule des marchés du GHT - Bâtiment Galilée
69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon
95 107 ARGENTEUIL Cedex**

Les horaires de réception dans les locaux du CH d'Argenteuil – Bâtiment Galilée sont les suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 9 - Vérification des candidatures

La vérification des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur public vérifie les informations qui figurent dans la candidature et lorsqu'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur public peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus. Lorsque la candidature ne respecte pas les conditions fixées par le décret, elle est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

ARTICLE 10 - Vérifications des offres

Aux termes des dispositions de l'article R.2152-1 du code, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Toutefois, l'établissement support (CHA) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, en application des dispositions de l'article R2152-2 du code.

Néanmoins, la régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

En application de l'article R2152-6 du code, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

ARTICLE 11 - Jugement des propositions

Les critères de choix permettant de classer les offres et de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations, apprécié en fonction des prix renseignés dans le BPU. L'analyse sera réalisée au regard d'un DQE non fourni aux candidats.	50 points
Contenu des prestations et formation/compétences des techniciens évalués au regard du questionnaire annexé à l'acte d'engagement	30 points
Taux de couverture des prestations	20 points

Conformément à l'article R.2161-5 du code, l'acheteur public pourra demander des précisions concernant les offres des candidats.

ARTICLE 12 - Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, et conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le CHA se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment les éléments techniques et le prix. La négociation se fait obligatoirement par rapport aux offres initialement établies.

La négociation peut avoir lieu par échange de courriels, visioconférence ou sous forme de rencontre.

La négociation ne peut porter sur l'objet de l'accord-cadre. Elle ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution de l'accord-cadre telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat est prise en considération pour l'analyse finale, si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable.

Le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives (offre remise après négociation ou, à défaut de nouvelle proposition, date limite de réception des offres).

A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. L'offre de l'opérateur économique qui obtiendra le plus grand nombre de points sera jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 13 - Demande de renseignements

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète des documents de la consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une demande écrite par voie électronique, uniquement via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le décompte de ce délai se fait à compter de l'envoi de la réponse ou des modifications aux candidats par voie électronique. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La date limite fixée pour la remise des offres est reportée dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code.

ARTICLE 14 - Litiges

En cas de contestations relatives à l'exécution du présent accord-cadre, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

<p style="text-align: center;">Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 95027 Cergy-Pontoise Cedex Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr</p>

Fait à Argenteuil le 20/05/2025.